

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 03 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trois mars, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

Date de convocation : 25.02.2016

En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 13

*Affichage du
compte-rendu le :
10.03.2016*

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adjoint	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adjoint	DEROYER Christophe	GARNIER Bastien
GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick	HARDÉ Séverine
ROUHAUD J-François	TURMEL Catherine	

Absents excusés :

BOIVENT Amand (pouvoir à M. Binois)
LACONCHE Véronique
MEIGNÉ Guylène (pouvoir à M. Perrier)

Secrétaire de séance : HAMARD Pierrick

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Compte administratif/compte de gestion 2015 - Commune
2. Compte administratif/compte de gestion 2015 et BP2016 - Lotissement Tilleuls
3. Attribution des subventions 2016 aux associations
4. Acquisition d'un vidéo projecteur
5. Acquisition d'une sono mobile
6. Acquisition de panneaux de signalisation
7. Travaux de voirie - programme 2016 : choix du maître d'œuvre
8. Effacement des réseaux rue de St Hilaire : étude détaillée SDE35
9. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

10. Aménagement d'un plateau multisports et de ses abords :

- demande de subvention - dotation de soutien à l'investissement local
- demande de subvention complémentaire - contrat de territoire
- mission de coordination SPS

11. Pôle santé intercommunal Romagné - St Sauveur des Landes : demande de subvention au titre du FNADT

12. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

13. Fougères Communauté

14. Questions diverses

15. Questions ouvertes

Le PV du 28.01.2016 fait l'objet de la remarque suivante : il manque l'intervention de M. Deroyer concernant l'absence de garantie d'obtenir une subvention au titre de la DETR pour le pôle santé intercommunal. M le maire précise qu'il n'y a jamais de garantie absolue lors du dépôt d'une demande de subvention.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris note de la remarque, adoptent le PV du 28.01.2016 et signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. COMPTE ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2015 de la commune est présenté au conseil municipal et peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement

↳ Dépenses :	606 883, 16 €
↳ Recettes :	851 937, 12 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	245 053, 96 €

Section d'investissement

↳ Dépenses :	293 371, 63 €
↳ Recettes :	561 352, 87 €
Soit un déficit d'investissement de :	267 981, 24 €

Monsieur le maire quitte la salle de séance. Présents : 10. Votants : 12

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Rémi Binois, 1^{er} adjoint,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le compte administratif 2015 de la commune, qui peut se résumer ainsi**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.
Résultats reportés				773 055, 22		773 055, 22
Opérations de l'ex.	606 883, 16	851 937, 12	293 371, 63	561 352, 87	900 254, 79	1 413 289, 99
TOTAUX	606 883, 16	851 937, 12	293 371, 63	1 334 408, 09	900 254, 79	2 186 645, 21
Résultat de l'exerc.		245 053, 96		267 981, 24		513 035, 20
Résultat clôture n-1				773 055, 22		773 055, 22
TOTAUX		245 053, 96		1 041 036, 46		1 286 090, 42
Restes à réaliser			451 160, 00	107 263, 00	343 897, 00	
TOTAUX avec RAR						942 193, 42

Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal

Présents : 11

Votants : 13

COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**2. COMPTE ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION 2015
BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT DES TILLEULS**

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT DES TILLEULS

Le compte administratif 2015 des Tilleuls est présenté au conseil municipal et peut se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement

↳ Dépenses : 223 667, 87 €

↳ Recettes : 227 309, 45 €

Soit un résultat de fonctionnement de : 3 641, 58 €

Section d'investissement

↳ Dépenses : 168 165, 20 €

↳ Recettes : 197 377, 66 €

Soit un résultat d'investissement de : 29 212, 46 €

Monsieur le maire quitte la salle de séance.

Présents : 10. Votants : 12

Le conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Rémi Binois, 1^{er} adjoint,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le compte administratif 2015 du Lotissement des Tilleuls, pouvant se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. ou excéd.
Résultats reportés		124 301, 21	197 377, 66		197 377, 66	124 301, 21
Opérations de l'ex.	223 667, 87	227 309, 45	168 165, 20	197 377, 66	391 833, 07	424 687, 11
TOTAUX	223 667, 87	351 610, 66	365 542, 86	197 377, 66	589 210, 73	548 988, 32
Résultat de l'exercice		3 641, 58		29 212, 46	32 854, 04	
Résultat clôture n-1		124 301, 21	197 377, 66			73 076, 45
TOTAUX		127 942, 79	168 165, 20		40 222, 41	

Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal

Présents : 11

Votants : 13

COMPTE DE GESTION 2015 - LOTISSEMENT DES TILLEULS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET PRIMITIF 2016 - LOTISSEMENT DES TILLEULS

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2016,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif 2016 du lotissement des Tilleuls, pouvant se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 433 796, 95 €

Recettes : 433 796, 95 €

Section d'investissement :

Dépenses : 442 249, 36 €

Recettes : 442 249, 36 €

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

La commission des finances réunit le 26.02.2016, propose au conseil municipal

- de maintenir le forfait par adhérent des associations locales,
- et d'attribuer les subventions suivantes :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

NOM	ADH.	Montant	SUBV. 2016	Infos/Observations
APEL du RPI	FORFAIT		1 550, 00	
Voyages scolaires avec nuitées	Selon nombre d'enfant participant	38.00		Par enfant domicilié dans la commune et scolarisé en maternelle-primaire, participant à voyage scolaire avec nuitées (à raison de 2 voyages maximum pendant la scolarité maternelle-primaire). Versement aux associations de parents ou à l'école SI DEMANDE.
APEL du RPI St Sauveur / St Hilaire Fournitures scolaires	158	15.00	2 370, 00	Le même montant (15 €) est versé pour les élèves domiciliés à St Sauveur et scolarisés dans l'enseignement maternelles/primaires des écoles extérieures. Versement aux asso de parents ou à l'école SI DEMANDE.
OGEC (cantine scolaire)	FORFAIT		5 000, 00	Id 2015
CSF Espace jeux	FORFAIT		1 800, 00	Id 2015
CLSH été Extérieur	au réel selon fréquentation, si fermeture de l'Alsh de St Sauveur & dans le limite de :			J+R : 3 € ; J : 2, 5 € ; $\frac{1}{2}$ J + R : 1, 5 € ; $\frac{1}{2}$ J : 1 €

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE ET CULTURELLE

NOM	ADH.	Montant	SUBV 2016	Infos/Observations
ADMR	1481	1.765	2 613.97	Id 2015
AMF	1503	0, 39	586.17	550, 15 € en 2014
Amis de Chaudeboeuf	Forfait		80, 00	Id. 2015
Comice Agricole 'Ruralies'	1491	0, 23	342.93	
Club de l'Amitié	97	5,00	485, 00	
Anciens Combattants	27	5,00	135, 00	Id 2015
CCAS	Forfait		1 500,00	Id. 2015
Group. Employ. sud Foug.	Forfait		50, 00	Id. 2015

ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM	ADH.	Montant	SUBV 2016	Infos/Observations
A.S.C.A.	1491	1,75	2 609.25	2 591, 75 € en 2015
Badminton	12	10,00	120,00	100 € en 2015
Chasse	4	10,00	40,00	60 € en 2015
Ecole de danse Romagné	55	10,00	550,00	400 € en 2015
Football Club des Landes	43	10,00	430,00	400 € en 2015
Gym. Salvatorienne (zumba)	27	10,00	270,00	610 € en 2015
Judo Romagné		10,00		Pas de demande
La Roue Landaise	27	10,00	270,00	250 € en 2015
Palets salvatorien	16	10,00	160,00	200 € en 2015
Romagné Basket Club	19	10,00	190,00	Id 2015
Tennis Club Romagné	21	10,00	210,00	Id 2015
Club Alpin fougerais	6	10, 00	60,00	Id 2015
COCF	Forfait		30, 00	Si passage course
Romagné Sentier Nature	7	10,00	70, 00	1 ^{ère} demande
Dojo lécoussois	2	10,00	20, 00	1 ^{ère} demande
Twirling Club de Fougères	4	10, 00	40, 00	1 ^{ère} demande

ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

NOM	SUBVENTION 2016		Observations
Aides	Forfait	30,00	
AFSEP	Forfait	30,00	
La Croix d'or	Forfait	30,00	
APF Paralysés de France	Forfait	30,00	
FNATH	Forfait	30,00	
Don du Sang	Forfait	50,00	
Ligue contre le cancer	Forfait	30,00	
France ADOT	Forfait	30,00	
Restaurants du cœur	Forfait	50,00	
Prévention routière	Forfait	50,00	
Rêve de clown	Forfait	30,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **d'attribuer** les subventions 2016 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.
- **prend note** de la décision de monsieur le maire de ne plus adhérer à AMR35
- **de verser**, si demande, le même montant de fournitures scolaires (15 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande.
- **de verser**, si demande, le même montant de voyages scolaires (38 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande,
- **de surseoir à statuer** sur la demande de l'ADMR concernant la halte-garderie parentale de Romagné et son devenir
- **dit que** la commune ne participe pas aux frais de scolarité ne relevant pas de sa compétence à savoir l'enseignement secondaire, supérieur, professionnel, et tous frais liés à des voyages, stages, etc..., et demande à Monsieur le maire d'appliquer cette délibération de principe sans qu'il soit besoin de délibérer sur chaque demande.

4. ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR

Monsieur Binois, adjoint au maire délégué aux bâtiments, propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'un matériel vidéo qui pourra servir aux présentations lors de réunions à la mairie. Ce matériel ne sera pas loué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** le devis de SAES pour un montant de 557, 00 € HT SOIT 668, 40 € TTC pour l'acquisition d'un matériel vidéo et autorise monsieur le maire à le signer.
- **Dit que** ce matériel ne sera pas loué et pourra servir aux présentations lors de réunions à la mairie.

5. ACQUISITION D'UNE SONO MOBILE

Monsieur Binois, adjoint au maire délégué aux bâtiments propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une sono mobile qui servira pour les différentes commémorations et cérémonies organisées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** le devis de SAES pour un montant de 567, 00 € HT soit 680, 40 € TTC pour l'acquisition d'une sono et autorise monsieur le maire à le signer.
- **Dit que ce matériel ne sera pas loué et servira pour les différentes commémorations et cérémonies organisées par la commune.**

6. ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Perrier, adjoint au maire délégué à la voirie, propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation PMR et routiers destinés à indiquer la direction de la Cuma, de la station d'épuration et à dévier les camions de livraison au niveau la Barrais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** le devis de GIROD pour un montant de 858, 24 € HT soit 1 029, 89 € TTC
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer le devis.

7. TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2016 : choix du maître d'œuvre

Monsieur Perrier, adjoint au maire délégué à la voirie, rappelle la consultation de type MAPA (article 28 du CMP) lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie - programme 2016. Après analyse des offres, il propose au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de Técam.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **De retenir** l'offre de Técam pour un montant de 6 950, 00 € HT soit 8 340, 00 € TTC pour la mission de maître d'œuvre des travaux de voirie - programme 2016
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer le contrat.

8. EFFACEMENT RESEAUX RUE DE ST HILAIRE : étude détaillée du SDE 35

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2015/06-073 du 16.07.2015 validant l'étude sommaire de l'effacement de réseaux de la rue de St Hilaire.

Il présente l'étude détaillée du SDE 35 en date du 05.02.2016 faisant ressortir un montant de travaux de 26 280 € et un reste à charge communale de 8 880 € pour l'effacement des réseaux électriques et des réseaux télécom du secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **De s'engager** à réaliser les travaux indiqués dès que le dossier aura été retenu par la commission du SDE35.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au BP 2016
- **De verser** la participation communale à l'avancement des travaux
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires (convention de mandat, tableaux financiers, ...) à cette opération.

Monsieur le maire indique que les travaux auront lieu courant avril 2016.

9. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT : *Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : **1.551.610, 12 euros**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Limite : **387 902, 53 €** (< 25% x 1 551 610, 12 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 22 - salle multifonction

- équipement informatique et GTB : 6 000, 00 € (art. 2183)

Opération 26 - mairie

- vidéo projecteur : 1 000, 00 € (art. 2183)
- sono mobile : 1 000, 00 € (art. 2183)

Opération 50 - voirie et réseaux

- panneau signalétique : 1 200, 00 € (art. 2188)
- maîtrise d'œuvre travaux de voirie : 8 500, 00 € (art. 2315)

Total : 17 700, 00 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement tels qu'exposées ci-dessus qui seront reprises lors du vote du budget primitif 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°2016/01-008 du 28.01.2016 validant le projet d'aménagement d'un plateau multisports et de ses abords, et autorisant la consultation des entreprises de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre de l'opération (cabinet Abeil).

Il propose de solliciter une subvention au titre de la dotation exceptionnelle décidée par l'Etat en 2016 pour soutenir l'investissement local.

En effet, le projet d'aménagement du terrain multisports et de ses abords (piste d'athlétisme, jeux enfants et fitness, aménagement de liaison piétonne en connexion avec le maillage piétonnier existant, gradins végétalisés, noues,...) pourrait être éligible à cette dotation, dans le cadre de la construction d'équipement de services à la population (enfance, sport, loisirs...).

Monsieur le maire expose que le montant total de l'opération a été estimé, au stade de l'APD, à 195 481, 65 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Les membres du conseil s'étonnent du montant de l'évaluation des travaux. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de ne pas se contenter de faire un plateau multisports mais d'assurer son intégration paysagère, les connexions avec les cheminements piétons existants, la gestion des eaux pluviales et des équipements complémentaires (aire de jeux enfant, fitness).

En outre, la réfection du terrain de basket et la réalisation d'un terrain de bi-cross dans le parc du Douet, également demandées par le conseil municipal, ont été intégrées dans cette opération.

Il précise que ce montant estimatif a été porté à son maximum pour le dossier de subvention, et que la consultation sera lancée avec une offre de base et des options (jeux d'enfants et fitness, choix de matériaux plus onéreux, ...). Le conseil municipal sera donc amené à se prononcer sur le choix des options et le montant définitif du projet au moment de l'attribution du marché de travaux.

M le maire indique que les travaux pourraient être réalisés de juin à septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	montant HT	Financeur	Montant
Mission maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	Contrat de territoire	16 500,00 €
Travaux terrain multisports	95 933,13 €	Fonds de soutien à l'investissement local (40%)	79 992,66 €
Aménagement des abords	99 548,52 €	Autofinancement (52 %)	103 488,99 €
	199 981,65 €		199 981,65 €

- **D'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention complémentaire au titre du contrat de territoire sur la base d'un montant de dépenses de 199 981,65 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **De solliciter** une subvention complémentaire au titre du contrat de territoire pour l'opération d'aménagement de terrain multisports et de ses abords
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

MISSION COORDINATION SPS

Monsieur le maire propose de retenir le cabinet DEKRA pour la mission de coordination SPS de l'opération de réalisation d'un terrain multisport et de ses abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** l'offre de Dekra pour la mission de coordination SPS de l'opération de réalisation d'un terrain multisport et de ses abords pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer le contrat.

11. MAISON DE SANTE ROMAGNE - SAINT SAUVEUR DES LANDES : demande de subvention au titre du FNADT

Le projet consiste en la création d'une maison de santé pluri-professionnelle (6 cellules médicales et une salle de réunion) au rez-de-chaussée et de 4 logements locatifs sociaux à l'étage. La commune de Saint Sauveur des Landes est associée au projet : un groupe de pilotage et une convention de partenariat formalisent cet accord.

Sa réalisation opérationnelle s'effectuera en partenariat avec Fougères Habitat au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le projet de création d'une maison de santé à côté du pôle existant dans lequel exerce plus d'une dizaine de paramédicaux répond à plusieurs objectifs :

- Permettre l'installation définitive du nouveau médecin arrivé à Romagné, améliorer les conditions d'exercice du médecin de Saint Sauveur des Landes et des 2 professionnels de santé (diététicienne et psychologue) en attente d'un local sur la commune de Romagné
- Pérenniser l'offre médicale sur le territoire, tout en assurant une continuité des soins par la présence de deux médecins généralistes.
- Faciliter le projet des professionnels de santé du territoire

L'étude du projet a été confiée par Fougères Habitat au cabinet Laurent architecte.

Au stade de l'APD, le plan de financement est le suivant :

Coût global du projet :	€ HT
Acquisition du terrain par la commune de Romagné	142 600,00 €
coût de 4 logements sociaux - Fougères Habitat	337 900,00 €
coût des cellules médicales - commune	436 406,00 €
	916 906,00 €

Plan de financement présenté au titre du FNADT

Dépenses HT		Recettes		
Acquisition du terrain	142 600,00 €	Subv. Du Département 35	75 000,00 €	12%
Frais d'acte, géom.re, sondages, VRD	22 300,00 €	DETR (30 % plafond dépenses 400000 €)	120 000,00 €	25%
Honoraires maîtrise d'œuvre/ BET/BC, conduite d'opération par Fougères Habitat	65 206,00 €	FNADT	92 851,00 €	15 %
Construction des cellules	348 900,00 €	Aide à la charge foncière Fougères Com.	3 000,00 €	1%
Subv d'équilibre Fougères Habitat	40 000,00 €	Ressources propres/ emprunt de la commune de Romagné	328 155,00 €	74%
Total	619 006,00 €		619 006,00 €	100%

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de création de pôle santé intercommunal Romagné - St Sauveur
- **Valide** le plan de financement établi par la commune de Romagné
- **Autorise** M le maire à solliciter une subvention conjointe au titre de la FNADT 2016
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous documents liés à la présente délibération

12. DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décision prise par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AB 135 et 136

13. FOUGERES COMMUNAUTE : réaffirmation du vœu pour une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des 3 EPCI

Monsieur le maire propose de réaffirmer le vœu de la commune en faveur d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des EPCI Fougères Communauté, Louvigné Communauté et Com'Onze.

Les conseillers municipaux font part de leur déception quant aux modalités de mise en œuvre de cette réforme.

Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Celui-ci prévoit la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des communautés de communes de Fougères, de Louvigné et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et a obtenu l'avis conforme de 51 communes sur 58 du Pays de Fougères ainsi que des cinq communautés qui le composent.

Ce projet d'organisation intercommunale respecte et garantit les conditions de développement du territoire de Louvigné-du-Désert à Saint-Aubin-du-Cormier en passant par Fougères. Il assure comme nous le souhaitons la continuité d'une véritable solidarité territoriale vécue jusqu'à aujourd'hui au sein du pays de Fougères.

Toutes les communes des 3 communautés considérées ont chacune apporté et reçue dans le déploiement de services publics et d'équipements structurants. Elles sont solidaires en ce sens qu'elles ne peuvent faire défaut aux autres sans mettre en péril l'ensemble.

Il permet aussi à la future Communauté d'Agglomération d'inscrire son fonctionnement et son organisation dans un périmètre incluant les 3 principales villes.

Ce projet s'inscrit aussi dans une logique d'aménagement du territoire favorable aux citoyens et aux acteurs économiques qui s'investissent pour le faire vivre en alliant l'urbain et le rural, en agissant pour l'emploi, et en cultivant une qualité de vie qui repose sur de nombreux services à la population.

Le projet respecte la lettre et l'esprit de la loi en prenant en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et du schéma de cohérence territoriale ainsi que l'approfondissement des coopérations existantes dans le pays. De ce fait, l'éclatement du pays de Fougères n'est pas acceptable.

Considérant que le vote intervenu le 8 février 2016 au sein de la commission intercommunale de coopération intercommunale ne prend pas en compte ni les principes d'une vraie solidarité territoriale et ni l'intérêt général de notre territoire ;

Considérant que la commune de St Sauveur des Landes, se déclare aujourd'hui comme hier solidaire des autres communes devant constituer la communauté d'Agglomération de Fougères au sens du projet préfectoral en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'article L5210-1-1-III-2° et 7° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 12 octobre 2015 ;

Vu l'amendement au projet susmentionné voté par la CDCI le 8 février 2016 ;

Vu les délibérations des communautés de communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date des 23 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 2 décembre 2015 ;

Le Conseil municipal de la commune Saint Sauveur des Landes

- **REAFFIRME** son attachement aux périmètres de solidarité des communautés du pays de Fougères, ainsi qu'à un aménagement du territoire équilibré et juste.
- **REAFFIRME** sa volonté de voir la création d'une Communauté d'Agglomération regroupant l'ensemble des 37 communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, tel que définie dans le projet de schéma départemental du Préfet du 12 octobre 2015;

14. QUESTIONS DIVERSES

* ASCA : monsieur le maire informe le conseil municipal que la situation financière délicate de l'ASCA ne permettra pas d'assurer le financement destiné aux associations, et donc celui de l'animateur sportif sollicité pour le Football Club des Landes. Le délégué de la commune à l'ASCA, M. Boivent, va prendre contact directement avec le groupement d'employeurs pour la suite de ce dossier.

* Déchets : M. Perrier informe les élus de dépôts sauvages de déchets sur la commune.

* Sentiers de La Minette : M. Perrier informe les élus que des véhicules motorisés empruntent et détériorent fortement les sentiers pédestres de la Minette. Il propose de poser des panneaux rappelant l'interdiction pour les deux roues d'emprunter ces sentiers. Monsieur le maire propose d'installer également des barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h40.

Le secrétaire de séance

Pierrick HAMARD

Le maire

Jean-Pierre HARDY